

Questions fréquemment posées.

1. Comment accéder sur le portail web de délivrance des extraits pédagogiques ?

<https://extrantsbac.ucad.sn/>



2. Quels sont les services disponibles sur la plateforme Web ?

- a. Vérification « DISPONIBILITE DIPLOME »
- b. Demande « EDITION DIPLOME »
- c. Demande « ATTESTATION SPECIALE »
- d. Demande « DUPLICATA – RELEVÉ DE NOTES »
- e. Demande « DUPLICATA – DIPLOME »
- f. Demande « CORRECTION D'EXTRANTS »

3. Comment payer les coûts de délivrance ?

- a. Par les moyens de paiement digitaux (mobile money)

4. Qui doit chercher un duplicata de relevé de notes ?

- a. L'impétrant qui a perdu son relevé de notes.

5. Qui doit chercher un duplicata de diplôme ?

- a. L'impétrant qui a perdu son diplôme de baccalauréat.

6. Qui peut recevoir une « ATTESTATION SPECIALE » ?

- a. Les impétrants ayant eu le Bac avant 2020 et qui n'ont pas retiré leurs diplômes.

7. Depuis 2020, l'Office du Baccalauréat imprime systématiquement les diplômes.

8. Est-ce que l'office du Baccalauréat délivre toujours des « ATTESTATIONS PROVISOIRE » ?

- a. Non. Depuis 2020, l'office du Baccalauréat ne délivre plus d'attestation provisoire.

9. Comment mettre à jour les erreurs présentes sur mes données personnelles au niveau de mon diplôme ou relevé de notes ?

- a. Se présenter à la division scolarité de l'office du Baccalauréat avec le document et les pièces justificatives (documents administratives) sur votre identité après avoir fait la demande au niveau de la plateforme web.

10. Comment récupérer son diplôme déjà disponible ?

- a. Se présenter à l'office du baccalauréat avec l'original de l'attestation provisoire et sa pièce d'identité pour identification.

11. Comment recevoir son diplôme depuis l'étranger ?

- a. Vérifier la disponibilité du diplôme au niveau de <https://extrantsbac.ucad.sn/>
- b. Demander à un tiers de venir à l'Office du Baccalauréat pour remplir la demande de transmission du diplôme vers le consulat ou l'ambassade du SENEGAL de votre lieu de résidence. Le coût de transmission sera à votre charge.

12. Comment récupérer son diplôme en cas de perte de l'attestation provisoire ?

- a. Chercher un certificat de perte accompagné d'un extrait de naissance ou d'une copie légalisée de la carte nationale d'identité.
- b. Se présenter à l'office du Baccalauréat avec une pièce d'identité.

13. Comment obtenir un « DUPLICATA du DIPLÔME » ?

- a. Faire la demande au niveau de <https://extrantsbac.ucad.sn/>
- b. Dès la disponibilité du diplôme, il faudra amener comme fond de dossier :
- Une demande manuscrite adressée au Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar
 - Un certificat de perte du diplôme délivré par la police ;
 - Un extrait de naissance.

14. Est-ce que le diplôme peut remplacer le document « Attestation provisoire » ?

- a. Oui, pour tous impétrants postérieurs à 2020, il faut utiliser votre diplôme pour tous les services où on exigera « ATTESTATION PROVISOIRE ».